

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 FEVRIER 2009**

L'An Deux Mille Neuf le cinq février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRE, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme LE BERT, Mme DUBOIS, M. HOUDY, M. BLONDIAUX, Mme SIEUDAT, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. BOUZIN, M. DARRAS, M. FICHEUX, M. BREISTROFFER, M. PALA, M. BOUCHAMA, M. CATROU, Mme JAZEIX, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTÉES :**

Mme CASTILLO par Mme ANDRÉ  
Mme EDOUARD par Mme TAUNAY

Madame Martine BRAQUET est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 17 décembre 2008 sur lequel aucune observation n'a été faite.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DELIBERATION n° 1/2009**

**OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**PREND ACTE** des Décisions n° 1/2009, 2/2009 et 3/2009 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation de signature au Maire.

**DELIBERATION n° 2/2009**

**OBJET : Débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2009.**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2009.

**DELIBERATION n° 3/2009**

**OBJET : Occupation du domaine public – Modification de la délibération n° 158/2008 portant revalorisation des tarifs.**

**DIT** que le tarif 2009 d'occupation du domaine public pour une terrasse fermée et couverte est de 30,50 par mètre carré et par an.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 4/2009**

**OBJET : Cession au Département du Conseil Général de l'Essonne par la commune d'un terrain en vue de la réalisation des protections phoniques le long de la RN 20.**

**ACCEPTE** le principe de la cession à l'Euro symbolique par la Commune au profit du Département de l'Essonne d'un terrain d'une superficie de 360 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 2696 m<sup>2</sup>, cadastrée AC 246, appartenant à la commune d'Arpajon et située 19, rue de Bellevue à Arpajon.

**DIT** que ce terrain sera intégré dans le domaine public routier départemental afin de permettre la réalisation des protections phoniques le long de la RN 20 par le Département de l'Essonne, projet déclaré d'utilité publique.

**AUTORISE** le Maire à constituer toutes servitudes rendues nécessaires par la destination des lieux et d'en fixer les conditions.

**AUTORISE** le Maire à passer et à signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire aux effets ci-dessus.

**DESIGNE** à cette fin, l'étude de Maître BERTHON, Notaire à Arpajon, 19 boulevard Jean Jaurès.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 5/2009**

**OBJET : Place du Jeu de Paume - Constitution de servitudes de passages et de vues entre la commune, le Syndicat des copropriétaires « Le Clos Maximilien » et la Société Immobilière 3F.**

**APPROUVE** les conditions des servitudes de passages et de vues à constituer entre la commune d'Arpajon, le Syndicat des Copropriétaires « LE CLOS MAXIMILIEN » et la Société IMMOBILIERE 3F.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de constitution des dites servitudes à passer avec le Syndicat des Copropriétaires « LE CLOS MAXIMILIEN » et la Société IMMOBILIERE 3F.

**DESIGNE** à cette fin l'étude de Maître BERTHON, notaire à Arpajon, 19 Boulevard Jean Jaurès.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 6/2009**

**OBJET** : Adoption du plan de formation destiné aux agents municipaux.

**DIT** que le plan de formation comprend 4 parties se déclinant comme suit :

- 1. La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :**
  - a. Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;
  - b. Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;
- 2. La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.**
- 3. La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.**
- 4. Les actions contre l'illettrisme, formations personnelles, bilan de compétences.**

**ADOPTE** le plan de formation 2009 destiné aux agents communaux, ci-annexé.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 7/2009**

**OBJET** : Vente de tickets de cinéma aux jeunes Arpajonnais – Approbation des nouveaux tarifs.

**APPROUVE** l'achat des tickets de cinéma par la commune d'Arpajon au cinéma SARL CINEMA STARS d'Arpajon au tarif unitaire de 5,10 Euros,

**FIXE** le prix de vente du ticket par la commune aux jeunes Arpajonnais, âgés de 10 à 20 ans, au tarif préférentiel de à 4,10 €, dans la limite d'un ticket par mois et par personne.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du Budget Communal,

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 706-32 du Budget Communal,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

**Adopté par 28 voix pour et 1 abstention.**

**DELIBERATION n° 8/2009**

**OBJET** : Financement Local d'Aide au Permis de Conduire.

**APPROUVE** la création d'un Financement Local d'Aide au Permis de Conduire automobile.

**APPROUVE** les modalités d'attribution de cette aide telles que définies ci-après :

- Les bénéficiaires doivent être âgés de 16 à 19 ans révolus, avoir été recensés par les services de l'Etat Civil et avoir assisté à la ½ journée de sensibilisation obligatoire.
- Le montant de la subvention, fixé à 150 € par apprenti conducteur, sera versé directement aux auto-écoles partenaires pour les permis A et B sur présentation du justificatif par ces dernières que le bénéficiaire a été présenté à l'épreuve théorique du permis de conduire.
- L'aide sera limitée à une seule par bénéficiaire.

**AUTORISE** le Maire à passer une convention d'une part, avec chaque auto-école partenaire et d'autre part, avec le prestataire retenu par la commune pour l'organisation des ½ journées de sensibilisation obligatoires.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 9/2009**

**OBJET : CISPD - Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Permanence d'aide aux victimes (association MEDIA VIPP 91) - Approbation de la convention 2009.**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec MEDIA VIPP 91 pour le compte des communes membres du CISPD.

**APPROUVE** le montant de la participation financière demandée aux 5 communes adhérentes au CISPD, fixé à 1601 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

**PRECISE** que le montant de la quote-part de la commune d'Arpajon est fixé à 496,43 euros pour la même période.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 10/2009**

**OBJET : CISPD - Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Permanence juridique de l'Association pour le Développement Economique et l'Emploi (ADEE) - Approbation de la convention 2009.**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'ADEE pour le compte des communes membres du CISPD.

**APPROUVE** le montant de la participation financière demandée aux 5 communes adhérentes au CISPD, fixé à 5000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

**APPROUVE** le montant de la quote-part de la commune d'Arpajon, fixé à 1550 euros pour la même période.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 11/2009**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société Historique de Montlhéry pour la réalisation et l'impression d'un livre sur l'histoire du camp militaire de Montlhéry.**

**DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 200,00 Euros à la Société Historique de Montlhéry pour la réalisation et l'impression d'un livre sur l'histoire du camp militaire de Montlhéry.

**Adopté à l'unanimité.**

**3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Le Maire,**

**Pascal FOURNIER.**